

Sainte-Irène, lundi 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le mardi 7^{ième} jour de mai 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Marjolaine Pronovost directrice-générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution (65-05-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du mardi 3 avril 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 9 avril 2018
5. Présentation des comptes
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport du maire et des comités
8. Période de questions
9. Développement
10. Protocole d'entente pour fonds de développements des territoires (FDT)
11. Versement de l'aide financière de 5,000 \$ au FDT
12. Concours « Bénévole de l'année 2018 »
13. Addenda à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia
14. Projet d'aménagement du parc municipal – Lettre d'offre
15. Demande de la Fabrique – Déjeuner du 17 juin 2018
16. Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales du 15 au 28 juillet 2018
17. Adoption du règlement # 306-2018 – Modifiant le plan d'urbanisme n° 05-2004 (ne s'applique pas, sera adopté à la séance de juin)
18. Adoption du second projet de règlement # 307-2018 – Modifiant le règlement de zonage n° 07-2004
19. Adoption du règlement # 308-2018 – Concernant l'affichage des avis publics
20. Adoption du règlement #309-2018 – Emprunt pour travaux de réfection de la Route Val-d'Irène
21. Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux Route Val-d'Irène
22. Divers :
 - a) Séance sans papier
 - b) Concours « Camp Sable Chaud »
 - c) Coopérative des Consommateurs de Sainte-Irène
 - d) Vélopédia – Demande de partenariat
 - e) Activités familiales du 02 juin 2018
 - f) Soudeuse et chèvre pour garage
 - g) Vidange de fosses septiques – Mandat MRC

- h) Plainte citoyen – Réclamation
 - i) P.I.I.A. – 4, Rue des Flocons
 - j) P.I.I.A. – 13, Rue des Cristaux
 - k) Activités familiales - comité
23. Période de question
24. Prochaine séance de travail : lundi 28 mai 2018 à 19h00
25. Prochaine séance régulière du conseil : lundi 4 juin 2018 à 19h30
26. Levée de la séance

Adoptée

3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du mardi 3 avril 2018**
Résolution (66-05-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 3 avril 2018.

Adoptée

4. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 9 avril 2018**
Résolution (67-05-2018)

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Tommy Turgeon et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 9 avril 2018.

En conséquence, nous ne pourrons donner suite à ce projet d'achat du bâtiment de la Coopérative de Consommateurs de Sainte-Irène puisqu'une municipalité ne peut légalement être propriétaire d'un tel établissement.

Adoptée

5. **Présentation des comptes**
Résolution (68-05-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu de payer les comptes du mois au montant de **25 458.65 \$**.

Adoptée

6. **Lecture de la correspondance**

7. **Rapport du maire et des comités**

8. **Période de questions**

9. **Développement**

10. Protocole d'entente pour fonds de développement des territoires (FDT)
Résolution (69-05-2018)

Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le développement socio-économique

Entre

La Municipalité de Sainte-Irène
(appelée « la municipalité »)

Et

Alliance Forestière Nemtayé
(appelé « le comité de développement »)

Et

La MRC de La Matapédia
(appelée « la MRC »)

Préambule :

Le 9 mars 2016, la MRC entérinait la nouvelle politique des projets structurants pour améliorer la qualité de vie pour La Matapédia. Dans cette politique, il a été convenu qu'une partie de l'enveloppe serait réservée pour les projets structurants (90 000 \$) des comités de développement local afin que ceux-ci puissent avoir accès à des fonds pour développer des projets locaux. Le présent protocole vient convenir des modalités d'utilisation des sommes.

Article 1 : Principes de développement socio-économique

1.1. La présente entente repose sur des principes de développement socio-économique qui devraient assurer à long terme le développement durable de la municipalité. Ces derniers sont en lien avec les grandes orientations de l'Écoterritoire habité de La Matapédia et les champs d'interventions prioritaires identifiés dans la politique des projets structurants adoptée par la MRC.

Article 2 : Engagements de la MRC de La Matapédia

2.1. La MRC s'engage à verser une aide financière équivalente à celle de la municipalité (jusqu'à un maximum de 5 000 \$) pour l'année 2018 afin qu'elle puisse soutenir tout projet qui s'inscrit dans les grandes orientations de l'Écoterritoire habité et qui répond à un enjeu de développement local.

2.2. La MRC s'engage à accompagner la municipalité et le comité de développement dans la réalisation de la présente entente. Un conseiller en développement local et territorial de la MRC soutiendra le comité de développement dans l'identification des priorités d'investissement local et veillera à assurer que l'entente soit respectée selon les attentes de la MRC.

Article 3 : Engagements de la municipalité

3.1. La municipalité s'engage, par résolution, à réserver une somme de 5,000 \$ pour l'année financière 2018 afin que le comité de développement puisse soutenir tout projet qui s'inscrit dans les grandes orientations de l'Écoterritoire habité et qui répond à un enjeu de développement local. Les projets devront toutefois répondre aux exigences minimales afin que le projet soit admissible à une aide financière.

3.2. La municipalité s'engage à déléguer Jérémie Gagnon, maire comme représentant de son conseil pour siéger sur le comité de développement afin d'assurer une communication efficace entre le comité de développement et le conseil municipal.

3.3. La municipalité s'engage à mandater le comité de développement à identifier les priorités d'investissement de l'entente.

3.4. La municipalité s'engage à respecter les priorités d'investissement et à verser les sommes réservées à l'organisme bénéficiaire dont le projet aura obtenu un soutien financier de la part du comité de développement.

Article 4 : Engagements du comité de développement

4.1. Le comité de développement s'engage à identifier les projets pour lesquels il compte utiliser l'enveloppe locale. Le comité prendra une résolution formelle qui confirmera le ou les projets qui recevra (ont) un soutien financier. Cette résolution sera ensuite envoyée à la municipalité afin qu'elle puisse procéder au versement.

4.2. Le comité de développement s'engage à faire un bilan annuel de l'utilisation de l'enveloppe locale qu'il remettra au conseil municipal et à la MRC. Ce bilan devra contenir le titre des projets soutenus, le nom des organismes bénéficiaires, les coûts des projets ainsi qu'un sommaire des dépenses réalisées dans le cadre des projets. La MRC est gestionnaire du FDT et doit détenir ces informations afin de réaliser une reddition de comptes auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

4.3. Le comité de développement s'engage à utiliser le budget alloué dans le cadre de l'enveloppe locale aux seules fins de l'entente. Exceptionnellement, dans le cas où la totalité du budget n'est pas dépensée pour l'année en cours, le comité de développement pourra garder la somme non utilisée pour l'affecter à des projets de l'année suivante en le spécifiant dans le rapport d'utilisation de l'enveloppe. Les sommes non utilisées devront toutefois être dépensées en respectant les principes même du présent protocole. À partir de l'année 2018, les sommes devront être engagées avant le 31 décembre de l'année. S'il advenait que des sommes ne seraient pas engagées, elles seront réaffectées dans l'enveloppe du FDT.

Article 5 : Utilisation de l'enveloppe de développement local

5.1. Les sommes provenant de l'enveloppe de développement local doivent être utilisées pour des projets qui touchent une organisation de la municipalité visée. Les sommes peuvent aussi être utilisées pour des projets intermunicipaux).

5.2. Les sommes provenant de l'enveloppe de développement local doivent être investies pour des projets qui n'ont pas déjà été réalisés dans une année précédente.

5.3. Dans le cas où un projet serait financé sur plusieurs phases, il est de la responsabilité du comité de développement local d'identifier, dans la résolution confirmant que les sommes sont utilisées pour le projet, qu'une aide financière sera accordée pour le projet pour les prochaines années.

Article 6 : Versement de l'aide financière

6.1. La MRC versera une première tranche de la subvention, soit 50 % du montant consenti par la municipalité, à la suite du dépôt de la résolution du conseil municipal qui confirme son engagement financier de 5,000. \$ et d'un document identifiant les priorités d'investissement pour l'utilisation de l'enveloppe locale. Le versement final, soit 50 % du montant consenti par la municipalité, s'effectuera lors de la remise du bilan final d'utilisation de l'enveloppe, accompagné des preuves d'investissement dans le projet.

6.2. La MRC ne pourra effectuer le premier versement de l'enveloppe de développement local d'une année donnée que lorsque le versement final de l'année précédente aura été réalisé.

Article 7 : Durée de l'entente

7.1. L'entente est effective jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elle ne peut être modifiée ou renouvelée sans l'accord des trois parties. La poursuite de l'entente est conditionnelle à la disponibilité des fonds dans le cadre du FDT, à la décision du conseil de la MRC et du conseil municipal de poursuivre leur engagement financier.

Article 8 : Communication

8.1. Pour être valide et lier les parties, toute communication prévue en vertu de ce protocole doit être donnée par écrit aux trois partenaires de la dite entente.AA

Article 9 : Non-respect des engagements des partenaires

9.1. En cas de non-respect d'un ou des engagements de la part des partenaires, la MRC et la municipalité peuvent exiger le remboursement en tout ou en partie des montants accordés.

Article 10 : Modification

10.1. Toute modification à la présente entente doit être approuvée, par écrit, par les trois parties concernées par l'entente.

Signé à Amqui le _____ 2018.

Jérémy Gagnon, maire
Municipalité de Sainte-Érène

Renaud Savard, président
Comité de développement de Sainte-Érène

Chantale Lavoie, préfet
MRC de La Matapédia

Adoptée

11. Versement de l'aide financière de 5,000\$ au FDT Résolution (70-05-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que la municipalité de Sainte-Érène confirme une participation financière de 5 000\$ pour l'année 2018 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de La Matapédia ;

La municipalité délègue Jérémy Gagnon maire, comme représentant(s) de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement Alliance Forestière Nemtayé;

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise Jérémie Gagnon, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

Adoptée

**12. Concours « Bénévole de l'année 2018 »
Résolution 71-05-2018)**

Considérant que le formulaire pour déposer une candidature doit être remis au bureau municipal au plus tard le 30 mai 2018 à 16hres, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu de faire paraître les exigences de ce concours sur le prochain petit journal municipal ainsi que sur le site web. de la municipalité.

Adoptée

**13. Addenda à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia
Résolution (72-05-2018)**

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia propose un addenda à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique qui consiste à soustraire les frais de déplacement du personnel des frais de base mentionnés à l'article 5 de l'entente;

Considérant que l'objet visé par cette modification est de maintenir le montant des quotes-parts le plus bas possible pour le service de génie;

Sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par Tommy Turgeon, il est résolu :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène accepte l'addenda à l'entente intermunicipale entre la MRC de La Matapédia et les municipalités de la MRC relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique; l'addenda proposé consiste à enlever les frais de déplacement du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5 de ladite entente.

D'autoriser Jérémie Gagnon, maire, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

**14. Projet d'aménagement du parc municipal, dossier # 2702– Lettre d'offre
Résolution (73-05-2018)**

Suite à la lecture de la lettre d'offre ci-dessus décrite, MOI, Marjolaine Pronovost, directrice générale, au nom des administrateurs de « La municipalité de Sainte-Irène 8813486860 », acceptons de plein gré l'investissement de la MRC de La Matapédia tel que décrit, proposé par la résolution (38-03-2018) adoptée par notre conseil municipal le 5^{ème} jour de mars 2018.

Également, sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par Nancy Lizotte, il a été unanimement résolu d'autoriser Marjolaine Pronovost, directrice générale, à signer les documents officiels pour et au nom de l'entreprise concernant cet investissement consenti par la MRC de La Matapédia.

Signé à Sainte-Irène, ce 7^{ème} jour de mai 2018

Adoptée

15. Demande de la Fabrique – Déjeuner du 17 juin 2018
Résolution (74-05-2018)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu de faire un don de 75 \$ à la Fabrique de Sainte-Irène pour son activité de financement pour fêter le 60^{ième} anniversaire de l'église et le 85^{ième} anniversaire de la paroisse qui aura lieu le 17 juin de 8h30 à midi. La municipalité s'occupera de servir un mimosa et de remettre un souvenir de la municipalité à l'accueil.

Adoptée

16. Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales du 15 au 28 juillet 2018
Résolution (75-05-2018)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu que le bureau de la municipalité sera fermé du 15 au 28 juillet pour la période de vacances estivales. Les citoyens en seront avisés par le petit journal et le web. de la municipalité.

Adoptée

17. Adoption du règlement # 306-2018 modifiant le plan d'urbanisme n° 05-2004
Résolution (76-05-2018)
Ne s'applique pas, sera adopté en juin

18. Adoption du second projet de règlement # 307-2018 modifiant le règl. de zonage n° 07-2004
Résolution (77-05-2018)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil désire autoriser l'implantation d'entrepôts sur des terrains situés dans la zone 14 Hb où cet usage n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au second projet de règlements ayant pour effets d'insérer une annexe et d'autoriser dans la zone 14, l'usage principal Commerce 1 – Services et métiers domestiques ainsi que différents types d'affichage;

En conséquence, il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte et résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 307-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 307-2018 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 7^{ième} JOUR DE MAI 2018

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004**

ARTICLE 1 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage à l'échelle 1:1500 du *règlement de zonage numéro 07-2004* est modifié par le remplacement du groupe d'usages dominants *Hb* de la zone 14 par *Cp*. Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du *règlement de zonage numéro 07-2004* est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 14 et de la ligne *Usage dominant*, de « Hb » par « Cp »;
- 2° l'insertion, dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 14 et des lignes *Commerce III - Services d'affaires*, *Commerce IV - Service de divertissement*, *Commerce XII - Service relié à la construction*, *Commerce XIII - Vente de gros et Commerce XIV - Service de transport et d'entreposage*, d'un cercle plein;
- 3° le retrait, dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 14 et des lignes *Habitation V - Habitation bifamiliale jumelée*, *Habitation VII - Habitation trifamiliale isolée*, *Habitation VIII - Habitation trifamiliale jumelée*, *Habitation X - Habitation multifamiliale isolée et Habitation XI - Habitation multifamiliale jumelée*, du cercle plein;
- 4° le remplacement, dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 14 et des lignes *Commerce I - Services et métiers domestiques*, *Commerce 11 - Services professionnels* et *Commerce V - Service de restauration*, du cercle vide par un cercle plein;
- 5° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 14 et de la ligne *AFFICHAGE*, de « ABC »;

Ces modifications sont insérées dans le tableau joint à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

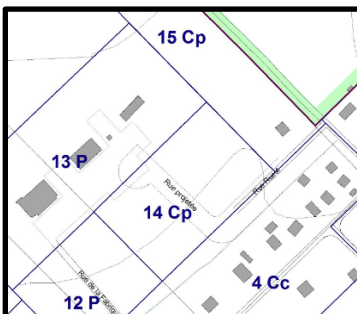
ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 7^{ième} JOUR DE MAI 2018

Jérémie Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Règlement numéro 307-2018 - Annexe 1 : Modifications apportées au plan de zonage

Modifications apportées à l'échelle 1:1500



19. Adoption du règlement # 308-2018 – Concernant l’affichage des avis publics
Résolution (78-05-2018)

PRÉSENTATION

Depuis la sanction du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122), les municipalités peuvent déterminer elles-mêmes les modalités de publication de leurs avis publics. Ce nouveau pouvoir est prévu aux *articles 345, 1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes et 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec*.

FINALITÉ DES AVIS PUBLICS

Les avis publics ont une finalité commune : fournir de l’information aux citoyens. Ces avis peuvent servir à renseigner les citoyens quant aux décisions prises par le conseil de la municipalité ou celles qu’il a l’intention de prendre. Les municipalités sont tenues d’en faire la publication dans plusieurs circonstances. Il peut s’agir, par exemple, de mettre en vigueur un règlement ou encore d’annoncer la tenue d’une séance du conseil. Les avis publics remplissent en premier lieu des objectifs de transparence et de diffusion de l’information envers le citoyen.

Les délais de publication des avis publics, de même que les renseignements qu’ils doivent contenir, sont prévus par la loi.

Les demandes de soumissions publiques, prévues aux *articles 573 de la Loi sur les cités et villes et 935 du Code municipal*, ne constituent pas des avis publics au sens de la loi. Ces demandes s’inscrivent dans un processus particulier, soit l’adjudication des contrats de la municipalité. Elles ne sont pas qualifiées d’avis publics par la loi et visent une finalité distincte en ce sens qu’elles ne s’adressent pas aux citoyens de manière générale mais aux entrepreneurs et aux fournisseurs intéressés à soumissionner pour un contrat. Rappelons que les demandes de soumissions publiques doivent être publiées par l’entremise d’une annonce dans un journal et dans le système électronique d’appel d’offres, et que l’utilisation de ce système électronique est obligatoire en vertu des accords de libéralisation des marchés publics auxquels le Québec est lié.

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PL-122

En règle générale, les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* doivent afficher leurs avis publics à deux endroits sur leur territoire, alors que celles qui sont régies par la *Loi sur les cités et villes* doivent les publier par affichage au bureau de la municipalité et dans un journal diffusé sur leur territoire.

Depuis la sanction du PL-122, les municipalités ont toutefois la possibilité de se soustraire à ces règles et de choisir les modalités de publication de leurs avis publics. Pour s’en prévaloir, les municipalités doivent d’abord procéder à l’adoption d’un règlement. Ce règlement peut prévoir des modalités différentes selon l’avis public visé, mais doit minimalement inclure une diffusion sur Internet. La portée du règlement s’étend à l’ensemble des avis publics municipaux. La loi précise d’ailleurs que le mode de publication qu’il prévoit a préséance sur celui prévu par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale. Une fois adopté, le règlement de la municipalité ne peut toutefois être abrogé.

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Irène le mardi 2 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par Sébastien Lévesque, conseiller, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que dorénavant les avis publics soient publiés sur le web et qu'une copie papier soit affichée sur le babillard à l'entrée du bureau municipal. Le règlement n° 308-2018 entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**AVIS PUBLIC DONNÉ LE 3 AVRIL 2018
ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE
CE LUNDI 7^{ième} JOUR DE MAI 2018**

Jérémy Gagnon, maire
Adoptée

Marjolaine Pronovost, d.

20. Adoption du règlement # 309-2018 – Emprunt de 1,073,410 \$ pour des travaux de réfection de la Route Val-d'Irène
Résolution (79-05-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu d'adopter le règlement # 309-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 073 410 \$ pour la réfection de la Route Val-d'Irène.

Règlement #309-2018
Décrétant une dépense et un emprunt de 1,073,410 \$
Pour la réfection de la Route Val-d'Irène

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 3^{ième} jour d'avril 2018;

ATTENDU qu'il est impossible pour les contribuables d'absorber la charge de cet investissement;

ATTENDU que cette demande d'aide financière a été présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier locale (PRRRL), volet – redressement des infrastructures routières locales; projet : Réfection de la route de Val-d'Irène.

Dossier RIRL-2017-532 – Accord de principe.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à entreprendre les travaux de réfection de la route de Val-d'Irène.

Les plans et devis portant le numéro 17371-1, préparés par monsieur Jean-François Briand Corbet ing. et vérifié par monsieur Michel Porlier, ing. du Groupe-Conseil Arpo font partie intégrante du présent règlement comme annexe.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenses une somme de 1,073,410 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,073,410 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
Ce 7^{ième} JOUR DE MAI 2018**

Jérémie Gagnon, maire

**Marjolaine Pronovost,
Directrice générale**

Adoptée

21. Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux Route Val-d'Irène
Résolution (80-05-2018)

Considérant	Que la municipalité de Sainte-Irène effectuera des travaux de réfection de la voirie sur la Route de Val-D'Irène;
Considérant	qu'un appel d'offre concernant la surveillance des travaux a été déposé sur SEAO;
Considérant	que la municipalité a reçu une seule soumission, soit la Firme ARPO Groupe-conseil;
Considérant	que suite à l'analyse de cette soumission, elle était conforme et qu'elle a obtenu le pointage de 11.93;
En conséquence	sur une proposition de Karine Deschesnes, appuyée par Nancy Lizotte il est résolu :

- 1- D'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux à ARPO Groupe-conseil au montant de 103 603.97 \$ taxes incluses;
- 2- Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt # 309-2018 de la municipalité par le MAMOT;
- 3- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Sainte-Irène et du MTMDET;

Adoptée à l'unanimité

22. **Divers :**

a) **Séance sans papier**

La directrice générale avise le conseil municipal qu'à compter du mois de juin, les séances seront sans papier.

b) **Concours « Camp Sable Chaud »**

Résolution (81-05-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes et résolu de lancer le concours « Bénévole de l'année 2018 » par l'entremise du petit journal local et du site de la municipalité.

Adoptée

c) **La Coopérative des Consommateurs de Sainte-Irène**

Résolution (82-05-2018)

Considérant que la municipalité a fait parvenir un sondage-citoyen à l'ensemble de ses contribuables le 2 mars 2018;

Considérant que les citoyens ont majoritairement fait part de leur intérêt à conserver les services de proximité dans la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu d'appuyer la Coopérative des Consommateurs de Sainte-Irène dans son projet d'amélioration des lieux.

Adoptée

d) **Vélopédia – Demande de partenariat**

Résolution (83-05-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nelson Thériault et résolu de participer au projet de développement de sentier pour le vélo de montagne pour un montant de 2,500.\$/2 ans en échange d'avoir un sentier identifié au nom de la municipalité.

Adoptée

e) **Activité familiale du 2 juin 2018**

Dans le cadre du mois de l'arbre et de la famille, Karine et Nancy sont à organiser une activité familiale dont les détails seront annoncés dans le petit journal local

f) Soudeuse et chèvre pour garage

Clarence possède une soudeuse et une chèvre plus performante que celle que nous possédons déjà, il serait prêt à les vendre à 2,000. \$ pour l'ensemble. Une décision sera prise ultérieurement.

g) Vidange de fosses septiques – Mandat MRC

Résolution (84-05-2018)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu que la municipalité de Sainte-Irène refuse de déléguer à la MRC de La Matapédia sa compétence de pourvoir à la vidange des fosses septiques.

Adoptée

h) Plainte d'un citoyen – Réclamation

Une lettre sera envoyée au réclamant l'avisant qu'il y a analyse de la situation et qu'une décision sera prise à la prochaine séance qui aura lieu le 4 juin.

i) P.I.I.A. – 4, Rue des Flocons

Résolution (85-05-2018)

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu d'autoriser l'émission du permis à la condition que les côtés du bâtiment soient recouverts du même matériel que ceux de la façade et non en tôle prépeinte (matériel non permis) tel que demandé.

Adoptée

j) P.I.I.A. -13, Rue des Cristaux

Résolution (86-05-2018)

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

Adoptée

k) Activités familiales – comité

Résolution (87-05-2018)

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de confier l'organisation des activités familiales (Noël, fête des voisins et autres) à un seul comité.

Adoptée

23. **Période de questions**

24. **Prochaine séance de travail :** lundi 28 mai 2018 à 19h00

25. **Prochaine séance régulière :** lundi le 4 juin 2018 à 19h30

26. **Levée de la séance**
Résolution (88-05-2018)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault et résolu de lever la séance à 23 hres.

Adoptée

Jérémie Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice-générale

Sainte-Irène, lundi 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le mardi 7^{ième} jour de mai 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

COPIE DE RÉOLUTION

24. Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux Route Val-d'Irène Résolution (80-05-2018)

Considérant Que la municipalité de Sainte-Irène effectuera des travaux de réfection de la voirie sur la Route de Val-D'Irène;

Considérant qu'un appel d'offre concernant la surveillance des travaux a été déposé sur SEAO;

Considérant que la municipalité a reçu une seule soumission, soit la Firme ARPO Groupe-conseil;

Considérant que suite à l'analyse de cette soumission, elle était conforme et qu'elle a obtenu le pointage de 11.93;

En conséquence sur une proposition de Karine Deschesnes, appuyée par Nancy Lizotte il est résolu :

- 4- D'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux à ARPO Groupe-conseil au montant de 103 603.97 \$ taxes incluses;
- 5- Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt # 309-2018 de la municipalité par le MAMOT;
- 6- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Sainte-Irène et du MTMDET;

Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 7^{ième} JOUR DE MAI 2018